District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°7

REUNION – ORDRE DU JOUR

La Commission d'Appel se réunira le

Lundi 21 mars 2022

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

A 19 h 15, elle examinera le dossier suivant :

AR 2122 04 – PS ROMANS interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements qui a rejeté sa réclamation visant à obtenir le gain du match aux motifs que le report de la rencontre en raison de quatre cas de Covid 19 déclarés par l'adversaire n'était pas fondé au regard de l'article 51.6 des règlements sportifs du District (cas particulier de la coupe de la LOIRE).

Match concerné : Championnat seniors D1, poule unique,
PS ROMANS 1 / AS CHAVANAY 2 du 23/01/2022

Les personnes suivantes sont convoquées :

De PS ROMANS :

M. Aubry COLOMBET, président du club,
accompagné de la personne de son choix.

De CHAVANAY AS :

M. Hervé BOSSY, président du club,
accompagné de la personne de son choix..

M. le Président de la Commission des Règlements, ou son Représentant.

Dans le contexte actuel évolutif de l'épidémie de coronavirus, la réunion se tiendra dans le respect des gestes barrière et de toute mesure de protection sanitaire alors en vigueur. En outre seules seront admises à l'audience les personnes nommément convoquées, accompagnées du conseil qu'elles auraient éventuellement choisi pour les assister.

Chaque partie au litige dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser ses observations écrites à la Commission d'Appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements généraux de la FFF, le remboursement des frais d'appel entrainés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle de ses licenciés est reconnue même partiellement.